

**Publication du 07/08/2026
jusqu'au 24/09/2026**

Avis

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté numéro EAU-AUT-26-0099 du 30 janvier 2026, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité accorde l'autorisation suivante:

Bénéficiaire: Monsieur Hermes Ken

9, um Bierg

L-9689 Tarchamps

Objet: Mise en place d'un paddock à Tarchamps

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Contre ladite décision, un recours est ouvert devant le Tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire adjoint,

le bourgmestre

